



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 72521

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la suppression, depuis le 1er janvier 2010, de l'allocation équivalent retraite (AER). Après divers attermolements, cette allocation avait été supprimée par le Gouvernement le 1er janvier 2009 pour être ensuite rétablie trois mois plus tard en raison de la crise économique et ce jusqu'au 31 décembre 2009. Elle a donc à nouveau été suspendue alors même que le rétablissement économique tarde, ne permettant pas d'espérer une amélioration rapide du marché de l'emploi. Penser inciter les salariés proches de la retraite à reprendre une activité professionnelle en supprimant leurs ressources revient à nier la situation conjoncturelle. La suspicion d'assistanat ne peut exister qu'en période de plein emploi. Compte tenu de la prolongation de la crise, l'AER doit être pérennisée pour l'année 2010 et reconduite tant que le marché de l'emploi n'aura pas donné des preuves de vitalité. Cette reconduction doit se faire sans durcissement des conditions d'accès en termes de rétroactivité et de maintien des droits annexes. Aussi lui demande-t-il ce qu'il entend faire pour rétablir ce dispositif de solidarité particulièrement légitime en période de crise.

Texte de la réponse

Instituée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER) est attribuée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de soixante ans qui peuvent justifier du nombre de trimestres de cotisations validés dans les régimes de base obligatoires nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette allocation, versée sous condition de ressources garantit un revenu minimum revalorisé chaque année. Elle se substitue à un revenu de remplacement (allocation de solidarité spécifique, revenu de solidarité active) ou peut être versée après expiration d'une allocation d'assurance chômage. Elle peut également compléter une allocation chômage d'un faible montant et est désignée alors comme AER de complément. Pour dynamiser l'emploi des seniors, ce dispositif a été supprimé par la loi de finances pour 2008, à compter du 1er janvier 2009. Cependant, en 2009, pour pallier les difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi en cette période de crise, le Gouvernement, en accord avec les partenaires sociaux, a reconduit ce dispositif à titre exceptionnel. Ainsi, le décret n° 2009-608 du 29 mai 2009 instituant à titre exceptionnel une AER pour certains demandeurs d'emploi, prévoit de nouvelles ouvertures de droit dès lors que la demande est déposée du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Le Président de la République a annoncé, le 15 février dernier, la prorogation de cette allocation en 2010.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72521

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2264

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3670